



# Prolongation du droit passerelle jusqu'au 31 mars 2022

publié le **08/03/2022**, vu **579 fois**, Auteur : [Observatoire du crédit et de l'endettement](#)

**interruption forcée (au moins 15 jours civils consécutifs par mois civil). baisse du chiffre d'affaires (40% de diminution doit être démontrée). courte interruption en raison d'une quarantaine / soins apportés à un enfant.**

## **Prolongation des mesures jusqu'au 31 mars 2022 inclus.**

C'est à dire, le droit passerelle dans ces trois volets :

- Volet 1 : interruption forcée (au moins 15 jours civils consécutifs par mois civil).
- Volet 2 : baisse du chiffre d'affaires (40% de diminution doit être démontrée).
- Volet 3 : courte interruption en raison d'une quarantaine / soins apportés à un enfant.